

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans

Commune de SURY AUX BOIS

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 17 février 2017

Convocation et affichage du 09 février 2017

Présents : PREVOST Sylvie, PETIT Philippe, SANGLAR Laurent, DESGRANGES Jean-Louis, VIGINIER Dominique, MARSAL Danielle, HEBERT Françoise, FIQUET Laurent

Absents : GALVEZ Carole, GERMAIN Alain, CHARUEL Eric, HAAS Laurent, LALLEMAND Bruno, CHAPOTOT- CHARUEL Chantal, SIXTO Lucie

Procurations : de GALVEZ Carole à PREVOST Sylvie, de GERMAIN Alain à MARSAL Danielle

Secrétaire : PREVOST Sylvie

**ELECTION MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DES NOUVELLES COMMISSIONS
THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES**

Par délibération du 30 janvier 2017, le conseil communautaire de la communauté de communes des Loges a porté à 9 le nombre des vices -présidents suite à l'extension de son périmètre de compétence à six communes de VALSOL et aux nouvelles compétences qui vont lui échoir en application de la Loi pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi Notre.

En application de, l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui prévoit que chaque conseil communautaire a la faculté de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres, le même conseil communautaire a décidé de rééquilibrer les commissions existantes et de constituer trois nouvelles commissions.

Pour mémoire, les six commissions antérieures étaient :

- 1) *Finances – Développement économique – Tourisme*
- 2) *Mutualisation – Transfert de compétences – Communication*
- 3) *Cœur de village – Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) – Programme Local de l'Habitat (PLH) – Urbanisme*
- 4) *Bâtiments - Entretien – Voirie – Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)*
- 5) *Investissements*
- 6) *Services à la population.*

Suite à la délibération communautaire du 30 janvier 2017, les neuf commissions sont :

1. *Finances, Développement économique, Nouvelles technologies*
2. *Services aux communes, Groupement de communes*
3. *Urbanisme, Scot, PLUi, Cœur de village*
4. *Voiries*
5. *Equipement (création, entretien, gestion des salles)*
6. *Santé, Petite enfance, Services à la population*
7. *Aménagement du territoire (PLH, mobilité), Gens du Voyage*
8. *Spanc, Gemapi, Eaux potables, eaux usées, eaux pluviales*
9. *Tourisme, Communication (interne, externe), Culture*

En conséquence, il y a lieu de nommer parmi les membres du conseil municipal un titulaire et un suppléant pour chacune des trois commissions nouvelles, les titulaires et suppléants des six premières commissions restant élus pour la durée de leur mandat.

7) Aménagement du territoire (PLH, mobilité), Gens du Voyage :

Titulaire : HEBERT Françoise

Pour 10 Contre 0 Abstention 0

Suppléant : DESGRANGES Jean-Louis

Pour 10 Contre 0 Abstention 0

8) Spanc, Gemapi, Eaux potables, eaux usées, eaux pluviales :

Titulaire : FIQUET Laurent

Pour 10 Contre 0 Abstention 0

Suppléant : PREVOST Sylvie

Pour 10 Contre 0 Abstention 0

9) Tourisme, Communication (interne, externe), Culture

Titulaire : VIGINIER Dominique

Pour 10 Contre 0 Abstention 0

Suppléant : PETIT Philippe

Pour 10 Contre 0 Abstention 0

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE TRANSPORT DU SEJOUR ANCV SENIORS 2017 AVEC LES COMMUNES PARTENAIRES

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les communes de Jargeau, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Sury-aux-Bois, Darvoy ont signé une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, et organisent un séjour en commun pour les seniors des quatre communes, du mercredi 4 octobre au 11 octobre 2017 à destination de Guitté en Bretagne.

Dans cet objectif, les quatre communes ont choisi de constituer un groupement de commandes pour :

- le transport des seniors en transfert aller-retour en car, le mercredi 4 octobre 2017 (aller) et le mercredi 11 octobre 2017 (retour).

La convention constitutive du groupement définit les modalités financières, d'organisation et de fonctionnement du groupement (convention en pièce jointe **en annexe n°6**).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commande ;
- et d'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à la création de ce groupement et notamment la convention constitutive.

Votants 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

APPROBATION DE LA CONVENTION ANCV SENIORS 2017

La commune de Jargeau, propose à la commune de Sury de se joindre à nouveau à l'opération qu'elle initie depuis plusieurs années ayant pour objet un séjour de vacances seniors proposé par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).

Bien que menée, sous l'égide de la commune de Jargeau, cette opération nécessite la concrétisation d'une relation contractuelle entre la commune de Sury aux Bois et l'ANCV.

Comme elle l'a fait en 2016, la conclusion de ce contrat permettra à la commune de Sury aux Bois de proposer, dans la limite des places disponibles, un séjour de vacances aux seniors de la commune à Guitté en Bretagne du mercredi 4 octobre 2017 au mercredi 11 octobre 2017 dans le cadre de l'action "Seniors en Vacances" de l'ANCV.

Il est proposé au Conseil municipal de conclure cette convention pour 2017 et d'autoriser le Maire à la signer.

Rappel des éléments :

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances est un établissement public ayant pour mission essentielle de gérer et de développer le dispositif des chèques-vacances et d'attribuer des aides en faveur des actions relatives aux équipements de tourisme et de loisirs à vocation sociale.

Depuis 2007, l'Agence a mis en place un programme spécifique destiné aux personnes de plus de 60 ans et dénommé « Seniors en Vacances ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties.

Elle a pour objet de favoriser le départ en vacances des personnes sur les critères cumulatifs suivants :

- âgées et/ou dépendantes de 60 ans et plus, ou handicapées de 55 ans et plus,
- être retraitée ou sans activité professionnelle,
- résider à SURY aux BOIS,
- être non imposable avant déductions fiscales (ligne 14 de l'avis d'imposition) et après décote d'un montant inférieur ou égal à 61 € pour bénéficier de l'aide financière de l'ANCV ou imposable sans l'aide

Par ailleurs, peuvent bénéficier de ce programme :

- tout aidant d'une personne en situation de dépendance ou de handicap,
- tout enfant, âgé de 18 ans maximum, accompagnant une personne éligible.

Ce dispositif est limité à une fois par année civile.

Le conseil municipal décide de renouveler l'opération, dans les mêmes conditions que l'année précédente, notamment savoir que les bénéficiaires supporteront la charge définitive du transport en car aller-retour de Jargeau au lieu de villégiature ainsi que les taxes de séjour.

Votants 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DU PLAN D' ACTIONS

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Afin de répondre à ces obligations, la commune de Sury-aux-Bois a passé convention avec le Centre de Gestion du Loiret afin de réaliser l'évaluation des risques professionnels des services de la collectivité.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le document unique et le plan d'actions qui en découle ont été présentés pour avis au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui l'a validé le 3 février 2017 à l'unanimité.

Ces précisions étant apportées, après avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.

Votants 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

CCL /COMMUNES ; ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE/REGLEMENT ET CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE :

La convention a notamment pour objet de déterminer:

- les domaines d'intervention respectifs entre la Communauté de Communes et les communes membres sur les voiries communautaires en matière de pouvoirs de police du maire, d'entretien lourd de la chaussée et des ouvrages d'art, de signalisation, de dépendances, équipements et plantations.
- la fréquence des interventions de la Communauté de Communes sur celles-ci.
- les relations contractuelles entre la Communauté de Communes et les communes membres pour les prestations que ces dernières effectueront sur les voiries d'intérêt communautaire par la mise à disposition de personnels et des moyens afférents (matériels et fournitures).
- le coût forfaitaire des prestations réalisées par les Communes pour le compte de la Communauté de Communes soit :

Fauchage des talus : 20,00 € le km soit pour l'année 30,00 € le km (1,5 passage par an)

Elagage des arbres d'alignement taille manuelle : 120 € l'unité

Elagage des arbres d'alignement taille au lamier : 40 € l'unité.

Entretien trottoir revêtu : 0,50 € le m² - Entretien trottoir non revêtu : 0,40 € le m²-Traitement désherbant : 0,32 € le m². le coût des prestations rendues fait l'objet d'une actualisation annuelle à la date anniversaire de la convention, selon une formule tenant compte de l'évolution de l'indice travaux d'aménagement et d'entretien de voirie et d'un paiement annuel en décembre après vérification de leur bonne exécution par la CCL.

La convention est prévue pour une période de quatre années civiles, à compter du premier janvier 2016.

Le conseil après échanges de vues et demandes de précisions donne tous pouvoirs au maire pour signer la convention et le règlement y afférent

Votants 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

ORGANISATION D'UNE ANIMATION « LES COPAINS D'SABORD »

L'association « Les copains d'sabord » 34 rue de Gaucourt 45000 Orléans , propose pour animer la manifestation marinière des 13 et 14 mai 2017 sur la portion du bief de partage du Canal d'Orléans , une

animation musicale sur les berges du port du bourg à Sury aux Bois le 13 mai de 19 heures trente à 20 heures trente pour un coût artistique de 400 € charges sociales incluses.

S'agissant d'un spectacle « arts vivants », donné par des artistes installés dans le département du Loiret, dans une commune autre que celle accueillant ledit spectacle, le maire propose de demander au Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes une subvention dont le montant pourrait atteindre 50% de la dépense hors frais annexes (transport, hébergement, restauration, affichage.)

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal DECIDE :

- d'organiser cette animation et donne pouvoirs au maire pour signer la convention et plus généralement pour effectuer les démarches nécessaires auprès de l'intervenant,
- de demander au Département du Loiret une aide dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes.

Votants 10 Pour 9 Contre 0 Abstention 1

AFFAIRES DIVERSES

Afin de préserver les intérêts de la commune une convention avec des conseils spécialisés a été conclue.

La séance est levée à 22h30

MARSAL Danielle		SIXTO Lucie	
GERMAIN Alain		SANGLAR Laurent	
HAAS Laurent		DESGRANGES Jean-Louis	
HEBERT Françoise		VIGINIER Dominique	
PREVOST Sylvie		CHARUEL Eric	
GALVEZ Carole		FIQUET Laurent	
PETIT Philippe		CHAPOTOT CHARUEL Chantal	
LALLEMAND Bruno			